



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 86175

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les coupures sauvages d'électricité qui sont le fait de commandos organisés. Dans la soirée du 9 novembre 2005, une coupure prive de courant 200 000 foyers de la région lyonnaise suite à une action revendiquée par la CGT transport/production. Cet événement illustre une dérive inadmissible de notre démocratie. Une minorité s'arroge le droit de s'attaquer à la vie privée des citoyens et prend en otages nos concitoyens par des actions illégales et injustifiables. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que ces actes antidémocratiques qui pénalisent nos concitoyens ne se renouvellent pas.

Texte de la réponse

Le 9 novembre 2005, cinq départs 225 kilovolts, situés dans les postes de transformation de Cusset et de Vénissieux, ont été mis hors tension. L'ouverture de ces départs a entraîné la coupure de 371 megawatts dans l'est de l'agglomération lyonnaise et a privé d'électricité un très grand nombre de clients particuliers et professionnels. La mobilisation des agents du réseau de transport d'électricité (RTE) et de l'agence de conduite régionale Bassin rhodanien a permis la remise en service progressive de l'alimentation électrique entre 21 h 15 et 23 heures. À la suite de cette coupure, une plainte a été déposée par RTE pour intrusion, dégradation, vol de matériel et mise en péril de la sûreté de fonctionnement du système électrique. Des mesures de sécurité ont été mises en oeuvre, notamment par un renforcement sensible des moyens de gardiennage et de surveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86175

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1751

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4721